



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Points-clés du conseil spécialisé pour les filières viandes blanches du 21 mars 2017

Le conseil spécialisé pour les filières viandes blanches s'est réuni le 21 mars 2017, sous la présidence de Jean-Michel Schaeffer. Retour sur les points forts abordés lors de cette réunion.

Résultats des veilles concurrentielles internationales « Volailles » et « Porcs »

Au cours des dernières années, FranceAgriMer a généralisé les veilles concurrentielles internationales aux différentes filières de production suivies par l'établissement en vue de mesurer la compétitivité de la France face à ses concurrents au moyen d'indicateurs précis.

Dans le secteur de la **volaille de chair**, la position de la France s'est améliorée en 2015 par rapport aux deux années précédentes, puisqu'elle se classe en 10^{ème} position sur 18 pays étudiés. La filière a pris conscience des exigences des marchés et entamé les restructurations nécessaires pour s'internationaliser. En outre, depuis 2014, la parité monétaire de l'euro avec les monnaies des autres pays exportateurs est plutôt favorable aux exportations européennes sur le marché mondial. La filière française doit toutefois relever de nouveaux défis face à l'émergence de la Pologne, désormais premier pays producteur en Europe et à la sixième place au niveau mondial. Il lui faut notamment moderniser son modèle du poulet standard et produire des poulets plus lourds à l'instar des autres pays européens, en vue d'améliorer son rendement en pièces de découpe et notamment en filets, et diminuer ainsi ses coûts de transformation. Il lui faut aussi reconquérir le marché national face à la hausse continue des importations alors que son potentiel d'exportation a diminué suite à la suppression des restitutions européennes.

Dans le secteur de la **viande porcine**, États-Unis, Allemagne, Danemark, Canada sont en tête du classement. Il a peu évolué entre 2013 et 2015 sauf pour l'Espagne, désormais 5^{ème} au niveau mondial, grâce à une augmentation sensible de sa production et de nouveaux marchés conquis à l'export. La filière française se classe en 9^{ème} position. Elle est notamment pénalisée par une consommation en baisse sur le marché intérieur et des performances à l'exportation décevantes en 2015. Innover sur les produits et mieux s'organiser collectivement pour gagner des parts de marché à l'export, semblent être des clés pour une meilleure compétitivité demain.

Focus sur la filière volailles polonaise

Jean-Louis Buër, conseiller agricole à l'ambassade de France en Pologne a également éclairé l'auditoire sur la filière polonaise, principal productrice de volailles en Europe. Depuis son intégration dans l'Union européenne en 2004, la Pologne a doublé sa production. L'expansion de la production tient à un petit nombre d'exploitations récemment modernisées mais l'aviculture polonaise est aussi composée de petits producteurs qui optimisent très bien leurs coûts de production. La compétitivité du coût de l'aliment et du coût de la main d'œuvre explique l'essor de la production qui bénéficie également d'un marché intérieur porteur. La Pologne est un fournisseur important de la Grande Bretagne. La remise en cause de ce débouché dans le cadre du Brexit, pourrait accroître la concurrence à l'exportation entre les pays européens sur d'autres destinations.

Focus sur le marché chinois

Carole Ly, conseillère agricole à l'ambassade de France à Pékin, a éclairé pour sa part les membres du conseil sur le débouché chinois, désormais principal client de la filière porcine française.

Ce marché est rémunérateur mais exigeant en termes réglementaire et sanitaire. Son avenir reste incertain : l'élevage est en pleine restructuration et le gouvernement chinois mise sur l'autosuffisance de son pays à l'horizon 2020. L'offre française a des atouts, l'image des produits français est très bonne auprès des consommateurs chinois mais la filière doit accroître sa compétitivité vis-à-vis de ses concurrents et renforcer ses relations commerciales de long terme afin de pouvoir limiter les effets d'un retournement de marché.

Des démarches simplifiées pour la mise en œuvre de la directive européenne relative aux émissions industrielles (directive IED) dans les élevages de porcs et de volailles concernés

La décision européenne sur les meilleures techniques disponibles en application de la directive IED, publiée le 21 février 2017, modifie les prescriptions applicables aux élevages de porcs et de volailles relevant du régime de l'autorisation au titre des installations classées (élevages IED). Ce texte vise à assurer la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles, listées au niveau européen, en vue de réduire l'impact environnemental de ces élevages et d'harmoniser les obligations environnementales sur l'ensemble du territoire européen.

Environ 3 300 élevages sont concernés en France et les exploitants de ces élevages devront procéder au réexamen de leur installation dans un délai de 14 à 24 mois après la parution de la décision. Ces élevages ont jusqu'en février 2021 pour appliquer les meilleures techniques disponibles et respecter la valeur limite d'émission d'ammoniac par bâtiment. Les nouveaux élevages soumis à la directive IED devront se conformer aux meilleures techniques disponibles dès leur autorisation.

Le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer a choisi de simplifier la procédure de réexamen en déployant un téléservice, en passant par un arrêté ministériel plutôt que par des arrêtés préfectoraux par installation, en limitant les éléments demandés dans le réexamen au strict minimum.

Aide aux investissements dans les exploitations agricoles en faveur de la qualité de l'air : report de la date limite de dépôt des dossiers au 15 mai 2017

Le dispositif d'aide aux investissements en faveur de la qualité de l'air dans les exploitations d'élevage IED a été mis en place en septembre 2016, avec un budget de 10 M€ du fonds de financement de la transition énergétique. Au mois de février 2017, 286 demandes ont déjà été déposées pour un montant de 5,76 M€. Le conseil a donné un avis favorable au projet de décision du directeur général de FranceAgriMer visant à reporter la date limite de dépôt des dossiers au 15 mai 2017 et à compléter la liste des investissements éligibles en matière de couverture des fosses, de matériels de traitement de l'air des bâtiments et de bétonnage des sols en élevage de volailles.

Pour en savoir plus, consultez l'ensemble des documents diffusés au conseil spécialisé du 21 mars 2017 : <http://www.franceagrimer.fr/fam/filiere-viandes/Viandes-blanches>

Contacts presse : presse@franceagrimer.fr

Virginie Nicolet Tél. : 01 73 30 22 54

Laurence Gibert-Mesnil Tél. : 01 73 30 34 05

virginie.nicolet@franceagrimer.fr

laurence.gibert-mesnil@franceagrimer.fr